

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mercredi 29 mars 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON – MADIOT - PRETOT – RICCI.

DOSSIER 112 :

NOIDANS VESOUL 3 – LARIANS 2 du 26/03/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 113 :

COLOMBE – FROTEY VESOUL du 26/03/2023 en Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 114 :

COLOMBE 2 – TRAVES du 26/03/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 115 :

RC SAONOIS 3 – FC 4 RIVIERES 3 du 26/03/2023 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 116 :

GENEVREY – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT 2 du 26/03/2023 en Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 117 :

MELISEY/ST BARTHELEMY 2 – DAMPIERRE/LINOTTE du 26/03/2023 en Départemental 3 groupe C.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 46ème minute suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe de Dampierre/Linotte se présentant sur le terrain à la reprise de la deuxième mi-temps (moins de 8 joueurs), score à l'arrêt définitif de la rencontre : 3 – 0.

La Commission donne match perdu par pénalité moins 1 point à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à MELISEY/ST BARTHELEMY 2, score : MELISEY/ST BARTHELEMY 22 = 3 ; DAMPIERRE/LINOTTE = 0.

Amende : 75€ à Dampierre/Linotte (équipe quittant volontairement le terrain avant la fin)

DOSSIER 118 :

HERICOURT CHENEVIÈRES – VESOUL PORTUGAIS du 26/03/2023 en Départemental 4 phase Access.

Match arrêté définitivement à 80ème minute par l'arbitre de la rencontre.

La commission en mode présentiel du samedi 1er avril 2023 se saisira du dossier.

DOSSIER 119 :

PAYS MINIER 3 – VESOUL NORD du 26/03/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 120 :

MAGNY Vernois 2 – Frotey Vesoul 3 du 26/03/2023 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 121 :

MARNAY – Francheville du 25/03/2023 en U18G Départemental 1.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 122 :

RC SAONOIS – Entente Frotey Vesoul/Vesoul FC 3 du 25/03/2023 en U15G Départemental 2.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Mr Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 123 :

COLOMBE - JASNEY du 25/03/2023 en U15G Départemental 3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 124 :

ENTENTE PAYS MINIER 3/GROUPEMENT MILLE ETANGS 3 – ENTENTE HAUTE LIZAINE/HERICOURT 2 du 25/03/2023 en U15G Départemental 3.

Match non joué suite à l'impraticabilité du terrain (arrêté municipal).

Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

FORFAIT GENERAL :

La commission enregistre le forfait général de :

U13G :

Francheville 2

Amende : 40€

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 25 et 26 mars 2023 :**

Non transmission FMI dans les délais : 10 Euros

Héricourt 2 (Départemental 2)

Pays Luxeuil (U15)

Rigny (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance

Francois FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.